25 novembre : au travail aussi, brisons le silence sur les violences faites aux femmes

ACTUS MILITANTES



Propos sexistes, gestes imposés, harcèlement, agressions sexuelles : ces violences touchent tous les métiers, dans le privé comme dans la fonction publique. L'enseignement agricole n'y fait pas exception.



Propos sexistes, gestes imposés, harcèlement, agressions sexuelles : ces violences touchent tous les métiers, dans le privé comme dans la fonction publique. L'enseignement agricole n'y fait pas exception. Le **25 novembre**, Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le SEA-UNSA s'associe à la mobilisation de l'UNSA pour prévenir ces violences, accompagner les victimes et obtenir des droits réels.



JTNDZGl2JTIwc3R5bGUlM0QlMjJiYWNrZ3JvdW5kJTNBJTIzRUVGOEZEJTNCYm9yZGVyLWxlZnQlM0E



Les violences sexistes et sexuelles forment un continuum. Les nommer correctement permet de choisir les bons leviers pour protéger et agir. Le violentomètre UNSA aide à situer un comportement sur cette échelle :

- **Sexisme ordinaire :** commentaires sur la tenue ou l'apparence, surnoms comme « ma belle », injonctions à sourire, blagues sexistes « pour rire », collègue ridiculisée en réunion.

- **Harcèlement sexuel :** questions insistantes sur la vie sexuelle, messages à connotation sexuelle, gestes intrusifs, chantage à la promotion, à la notation ou à la titularisation. C'est un délit.
- **Agression sexuelle :** toucher, caresser ou embrasser une personne sans son accord. C'est un délit.
- **Viol ou tentative de viol :** un crime puni de 15 ans de réclusion criminelle, voire davantage en présence de circonstances aggravantes.

Une ambiance de travail faite de blagues sexuelles, d'images ou de remarques répétées peut constituer un harcèlement, même quand personne n'est visé nommément : tout le monde en subit le climat.

Consulter le violentomètre UNSA

Victime ou témoin : les bons réflexes

- **Ne restez pas seul·e :** contactez vos représentant·es SEA-UNSA, les membres de la F3SCT (en EPLEFPA, de la CoHS) ou les référent·es de votre lieu de travail. Vous pouvez être accompagné·e à chaque entretien.
- **Conservez les éléments :** mails, SMS, captures d'écran, journal de bord daté, témoignages, certificats médicaux.
- **Signalez :** la cellule de signalement du ministère traite les actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes. Elle est tenue à la confidentialité et à l'impartialité (contacts ci-dessous).
- **Demandez la protection fonctionnelle :** l'administration doit protéger l'agent victime de violences, de menaces ou de harcèlement moral ou sexuel en lien avec ses fonctions. Faites la demande par écrit à votre hiérarchie : les faits, leur contexte, l'auteur présumé, les démarches déjà faites (plainte, main courante) et les pièces utiles. Elle peut ouvrir droit à des mesures de protection, à un soutien et à la prise en charge de votre défense. Contractuel·le sur budget d'établissement : la demande relève de l'EPLEFPA. **Notre essentiel Protection fonctionnelle**
- **Prenez soin de votre santé :** le médecin de prévention, l'assistant·e de prévention ou l'assistant·e social·e peuvent vous recevoir.
- **En cas d'urgence :** appelez le **17** ou le **112**. Si vous ne pouvez pas parler, vous pouvez envoyer un SMS au **114**.
- **Pour une écoute, des informations ou une orientation :** contactez le **3919**, numéro gratuit et confidentiel.

JTNDZGl2JTIwc3R5bGUlM0QlMjJiYWNrZ3JvdW5kJTNBJTIzRkJFRUU4JTNCYm9yZGVyLWxlZnQlM0E

Ce que l'UNSA revendique

- **Former tous les personnels**, dont l'encadrement, et donner aux référent·es du temps, des moyens et une protection.
- **Rendre la prévention obligatoire :** évaluer les risques dans le document unique (DUERP), mettre en place un dispositif de signalement accessible et confidentiel, garantir des enquêtes impartiales, protéger victimes et témoins contre les représailles.

- **Protéger la rémunération et la carrière :** absences rémunérées pour les démarches, aménagements d'horaires ou de poste à la demande de la victime, aucune pénalisation dans l'évaluation, la promotion ou la titularisation, y compris face aux violences conjugales.
- **Faire appliquer les obligations** et sanctionner les manquements.

Dans l'enseignement agricole

Le SEA-UNSA porte ces exigences dans nos établissements et au ministère. L'UNSA a signé en 2024 l'accord ministériel égalité professionnelle femmes-hommes et diversité : nous veillons à son application. Nous demandons que les violences sexistes et sexuelles soient évaluées dans le DUERP de chaque établissement, à partir du travail réel : internat et horaires décalés, travail isolé sur l'exploitation ou l'atelier, déplacements et sorties, relation avec le public.

Le 25 novembre, rejoignez les mobilisations près de chez vous.
JTNDZGl2JTIwc3R5bGUlM0QlMjJiYWNrZ3JvdW5kJTNBJTIzRUVGOEZEJTNCYm9yZGVyLWxlZnQlM0E

Une question, un besoin d'accompagnement ?

Le SEA-UNSA est à vos côtés. Écrivez-nous :

